


Règlement Intérieur des Lycées

Le règlement est un contrat entre l'élève, la famille et le lycée. Il s'impose à tous les élèves, mineurs et majeurs.

1 . Les horaires

L'établissement prend en charge les élèves de 7 H 45 à 17 H 20. Toutefois, leur présence n'est pas rendue obligatoire à certaines heures (voir tableau ci-dessous).

horaires	Externes	Demi-pensionnaires
8h15 – 9h05		
9h10 - 10h00	Présence obligatoire (possibilité de dérogation donnée par l'établissement)	Présence obligatoire (possibilité de dérogation donnée par l'établissement)
10h15-11h05	Présence obligatoire	Présence obligatoire
11h10 – 12h00 ou 12h30		Présence obligatoire
Repas		Présence obligatoire
13h00 ou 13h30 - 14h20		Présence obligatoire
14h25 - 15h15	Présence obligatoire (possibilité de dérogation donnée par l'établissement)	Présence obligatoire (possibilité de dérogation donnée par l'établissement)
15h30 - 17h20		

 heures de présence non obligatoires, à condition de ne pas avoir cours et sous réserve de l'accord du responsable légal

Les internes doivent être présents dans l'établissement de 8h00 à 18h00.

A la fin des cours de l'après-midi (16 H 20 et 17 H 20), les élèves ne doivent pas stationner aux abords de l'établissement ni dans le hall d'accueil. A partir de 16 H 25, les élèves qui restent dans l'établissement et aux abords de celui-ci, sont automatiquement dirigés en salle de permanence jusqu'à 17 H 20.

2 . Assiduité et Ponctualité

Les élèves sont tenus d'être assidus et ponctuels à tous les cours.

Le contrôle des présences et des absences est effectué en début de chaque demi-journée par le Responsable de la Vie Scolaire. Toute absence doit être justifiée.

Absence imprévue :

L'absence doit être signalée le plus rapidement possible aux responsables de la vie scolaire de chaque site (par mail ou par téléphone).

Absence prévue :

Tout élève devant exceptionnellement quitter le lycée pendant la journée doit avoir reçu auparavant l'autorisation du Responsable de la Vie Scolaire

Certains motifs ne sont pas recevables :

- * Les leçons de conduite et code de la route
- * Les entretiens pour les stages
- * Les rendez-vous pour emplois saisonniers
- * Départ anticipé en vacances
- * Vacances prolongées

Toute absence à **caractère exceptionnel** doit faire l'objet d'une demande au préalable et d'un accord de la direction.

Les retards

En cas de retard en cours, les élèves doivent se présenter au bureau de vie scolaire qui délivre une autorisation de rejoindre la classe. Afin d'éliminer les « retards chroniques », trois retards constatés entraîneront un rendez-vous avec la responsable de la vie scolaire et pourront donner lieu à une heure d'astreinte.

Les absences et retards, justifiés ou non, sont portés sur les bulletins trimestriels. Un cumul d'absences injustifiées peut donner lieu à une sanction après convocation.

EPS :

Un élève « exempté ponctuellement » du cours d'EPS par ses parents reste à la disposition du professeur qui évalue ses capacités à assister au cours et/ou à aider à son organisation. L'oubli des affaires d'EPS ne constituant un motif d'exemption ponctuelle, l'élève assistera à la séance de cours. Toute inaptitude d'une durée supérieure à 8 jours doit être justifiée par un certificat médical.

Maladie-Accident :

En cas de maladie, il appartient au responsable légal de venir chercher l'élève dont il a la responsabilité (**N-B : aucun médicament ne sera délivré par l'établissement**).

En cas d'accident, l'établissement prend contact avec les services d'urgence et informe la famille.

3 . Politesse et savoir vivre, hygiène, santé, respect des personnes et de l'environnement du lycée

Le respect mutuel (élèves/adultes et élèves entre eux) constitue une des bases de la vie en collectivité.

Assurer le respect de chacun, c'est permettre un climat calme et serein, **le silence et l'écoute en cours.**

Un comportement décent et correct est exigé à l'intérieur et à proximité du lycée. Les marques d'affection doivent rester discrètes et respectueuses de l'intimité de chacun.

Chaque élève aura le souci de porter une tenue vestimentaire **adaptée car le lycée est un lieu de travail.** Il pourra être demandé à l'élève de rectifier ou de changer de tenue si la sienne est estimée inadaptée. Dans les filières professionnelles, des exigences particulières en lien avec la formation suivie seront communiquées en début d'année scolaire.

Les téléphones portables doivent impérativement être éteints pendant les cours. Tout portable qui sonnera, vibrera ou sera utilisé, sera confisqué et remis au Responsable de la Vie Scolaire. Chaque professeur se laisse le droit de récupérer les portables en début de cours et de les restituer en fin de cours.

Il est formellement interdit d'apporter de la nourriture et des boissons dans les classes.

Il est interdit de mâcher du chewing-gum pendant les cours et les études pour des raisons d'hygiène, de propreté et de bienséance.

Alcool, tabac et cigarette électronique sont proscrits dans l'établissement et aux abords de celui-ci.

La détention, l'usage et la vente de stupéfiants sont réprimés par la loi. Tout contrevenant sera donc soumis à des sanctions par l'établissement et les instances juridiques.

Respecter le travail du personnel d'entretien et l'environnement, conserver des locaux propres, le mobilier et les murs en bon état, c'est participer à l'amélioration de la qualité de vie de chacun et donc de tous. Chaque classe veille à la propreté de la salle qu'elle occupe.

L'espace lycéen est un lieu de détente et de travail mis à disposition des lycéens. Les règles d'utilisation de cet espace sont communiquées aux élèves en début d'année par le personnel de vie scolaire.

Pour des raisons sanitaires, la consommation de pique-niques fournis par les familles n'est pas autorisée dans l'espace lycéen.

L'établissement ne peut être tenu responsable des débordements entre élèves sur les réseaux sociaux et messageries. De même, l'équipe éducative n'a pas à gérer les conséquences de ces débordements.

Utilisation d'internet : les élèves ne peuvent utiliser les installations informatiques de l'établissement qu'avec l'autorisation et sous le contrôle des enseignants

En cas de perte ou de détérioration des biens personnels des élèves, la responsabilité de l'établissement ne peut pas être engagée.

Toute forme de dégradation est inadmissible et les auteurs seront tenus à réparation.

Les actes de violence verbale et physique, le vol et le racket seront immédiatement et sévèrement sanctionnés. Il en est de même des dégradations pouvant porter préjudice à la sécurité des personnes (alarmes, extincteurs...)

4 . Sanctions

Certains comportements, en contradiction avec le règlement intérieur et le projet éducatif du lycée peuvent entraîner une sanction. Celle-ci peut se traduire par une mise en garde orale, une

astreinte *, une retenue, une convocation de l'élève avec ses parents ou son responsable légal, un avertissement écrit notifié aux parents.

* Astreinte : L'élève sanctionné sera tenu d'être en étude avant ou après ses cours, avec ou sans travail supplémentaire.

Sanctions en cas de tricherie :

L'élève sera sanctionné d'un 0/20

- Si récidive
- a) convocation des parents
 - b) remarque sur le bulletin et le livret
 - c) conseil éducatif

Un suivi sera effectué par le Professeur Principal, le Responsable de la Vie Scolaire et le Directeur Adjoint.

En cas de faute grave ou de refus manifeste et réitéré d'accepter le règlement, les règles de vie scolaire et de la vie en groupe, une sanction plus lourde peut être prononcée : exclusion temporaire prononcée par le chef d'établissement ou son représentant, la convocation d'un conseil éducatif ou du conseil de discipline (qui peut prononcer une exclusion définitive).

Composition du conseil de discipline :

Le chef d'établissement (ou son représentant) qui préside

L'adjoint de direction

Un représentant de la vie scolaire

2 représentants des enseignants

2 représentants des parents délégués

2 représentants des élèves délégués (uniquement dans les lycées)

Les parents, les professeurs et les élèves appelés à siéger en conseil de discipline sont tirés au sort en présence du Chef d'Etablissement et d'un représentant des élèves. Ils n'interviennent pas dans la classe de l'élève convoqué.

Un parent, un élève ou un professeur tiré au sort peut refuser de siéger en conseil de discipline. Dans ce cas, il doit faire part de sa décision au Chef d'Etablissement et un nouveau tirage au sort est effectué pour le remplacer.

L'inscription ou la réinscription au collège implique l'acceptation de ce règlement qui s'applique également dans le cadre des activités pédagogiques organisées dans et hors de l'établissement.

La signature des élèves et des parents (feuille « autorisations » à remettre au professeur principal le jour de la rentrée) vaut engagement.